

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Signé le 8 Juillet 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **EPPS 001-514/11/CC**

### **■ Approbation des principes d'attribution des fonds de concours aux équipements de proximité DEEAG 11/5957/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant

La Communauté urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code des Collectivités Territoriales, notamment en matière de développement et aménagement économique social et culturel de l'espace communautaire.

La construction, la gestion, l'animation d'équipements de réseaux d'équipements sont à la charge de Marseille Provence Métropole dès lors qu'ils sont identifiés d'intérêt communautaire.

Par ailleurs et indépendamment de toute reconnaissance d'intérêt communautaire, l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités peuvent confier à la Communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le souci d'harmoniser l'offre et la qualité des équipements de proximité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite aider les communes à les réhabiliter ou à les développer. Il est proposé de mettre en place un dispositif de soutien visant à accompagner le développement durable et harmonieux de son territoire.

Deux objectifs sont ainsi recherchés par MPM, l'amélioration du niveau de service des équipements de proximité sur le territoire communautaire et l'animation ponctuelle événementielle au travers d'un réseau d'équipements.

Une première délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2010 avait posé les bases de l'octroi des fonds de concours par MPM sur les crédits inscrits au budget 2010. Il est proposé de renouveler, pour les prochaines années, le principe d'octroi de fonds de concours pour les équipements de proximité afin d'assurer une programmation maîtrisée et cohérente des opérations de réhabilitation.

Les principes et les critères d'octroi sont les suivants :

- Nature et caractère des équipements
  - Equipements sportifs ou culturels d'intérêt général ouverts au public
  - Equipements appartenant à la commune
  - Equipement implanté dans un bassin de vie du territoire communautaire qui nécessite un soutien de la part de la communauté urbaine sur le plan culturel et sportif.

Le choix de l'équipement sera apprécié à partir d'un dossier en phase de programmation fourni par le demandeur et décrivant :

- Le programme envisagé (neuf ou réhabilitation),
- la complémentarité de l'équipement proposé par rapport aux équipements existants
- le bassin d'influence, une étude de la population concernée, la localisation, l'existence d'une mise en réseau d'équipements de même niveau, etc...
- le coût total de l'opération, les différents financeurs

**Signé le 8 Juillet 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011**

- Montant du fonds de concours

L'assiette du fonds de concours sera constituée des dépenses d'investissement suivantes :

Des charges foncières, des études, des travaux, et, en tout état de cause, des coûts des équipements indissociables de la construction (bâtiment, V.R.D, parkings....)

Seront exclues toutes autres dépenses notamment :

- les mobiliers et équipements dissociables,
- les frais de stationnement et de voiries externes au projet,
- les frais de mandat, de conduite d'opération...

Le fonds de concours sera fixé à 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros par opération.

- Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours s'opérera à l'avancement du projet :

- 50% du fonds de concours dès l'Ordre de Service pour le démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du Procès Verbal de réception définitive des travaux.

Le principe d'attribution de cette aide financière donnera lieu à une délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, établie sur la base de l'estimation définitive du dossier présenté, ainsi qu'à l'établissement d'une convention entre cette dernière et le(s) demandeur(s).

Cette délibération arrêtera le niveau et le montant du fonds de concours au vu du dossier de l'Avant Projet définitif arrêté par le maître de l'ouvrage.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il apparaît opportun de mettre en place un dispositif de soutien de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole aux communes du territoire communautaires comme le permet l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant la réhabilitation d'équipements sportifs et/ou culturels de proximité,

**Signé le 8 Juillet 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011**

- Que l'intervention de MPM doit être encadrée par des critères techniques et financiers dans un souci de ne pas obérer sa capacité à financer ses propres programmes d'équipements.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération EPPS 001-2356/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010

**Article 2**

Est approuvé le principe d'un d'abondement par la voie de fonds de concours aux Communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réhabilitation d'équipements de proximité suivant les principes et les critères d'attribution ci-après :

- Nature des équipements
  - Equipements sportifs et culturels d'intérêt général ouverts au public
  - Equipements appartenant à la commune
  - Equipement implanté dans un bassin de vie du territoire communautaire qui nécessite un soutien de la part de la communauté urbaine sur le plan culturel et sportif.

- Caractère de l'équipement

Le choix de l'équipement est apprécié à partir d'un dossier en phase de programmation fourni par le demandeur et décrivant :

- Le programme envisagé (neuf ou réhabilitation),
- la complémentarité de l'équipement proposé par rapport aux équipements existants
- le bassin d'influence, une étude de la population concernée, la localisation, l'existence d'une mise en réseau d'équipements de même niveau, etc...
- le coût total de l'opération, les différents financeurs

- Montant du fonds de concours

L'assiette du fonds de concours est constituée des dépenses d'investissement suivantes :

Des charges foncières, des études, des travaux, et, en tout état de cause, des coûts des équipements indissociables de la construction (bâtiment, V.R.D, parkings....)

Seront exclues toutes autres dépenses notamment :

- les mobiliers et équipements dissociables,
- les frais de stationnement et de voiries externes au projet,
- les frais de mandat, de conduite d'opération...

Le fonds de concours est fixé à 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euros par opération.

- Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours s'opère à l'avancement du projet :

- 50% du fonds de concours dès l'Ordre de Service pour le démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du Procès Verbal de réception définitive des travaux.

La commune Maître d'ouvrage joint, à l'appui de sa demande de versement de fonds de concours, les justificatifs d'avancement du projet et de paiements de factures correspondants aux prestations exécutées.

L'octroi du fonds de concours sera examiné en fonction de la nature du projet et des demandes en cours

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2011 et suivants de la Communauté urbaine – Opération n°FC04/00072 - Sous-politique B410 - Nature 20413 – Fonction 824 .

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux  
Equipements d'Intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Equipements d'intérêt communautaire -  
Patrimoine foncier - Protection et sécurité des  
espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI